

**PORTANT PUBLICATION DES CANDIDATURES – ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES – COMITÉ SOCIAL
D'ADMINISTRATION (CSA) DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE (UCA)**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu la loi n°2010-751 du 05/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu la délibération de l'assemblée provisoire de l'UCA n°2020-12-18-06 portant sur la mise en place du vote électronique au sein de l'UCA ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2022-04-15-08 portant création du comité social d'administration (CSA) de l'UCA, et fixant les parts représentatives de femmes et d'hommes au sein de ce comité ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2021-009 portant sur les modalités d'organisation du vote électronique ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2022-422 portant convocation du corps électoral et organisation des élections professionnelles – Comité social d'administration (CSA) de l'Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2022-431 portant publication des listes électorales -élections professionnelles- comité social d'administration (CSA), commission consultative paritaire des agents non titulaires (CCP ANT) et commission paritaire d'établissement (CPE) de L'UCA ;

Vu le tirage au sort de l'ordre d'affichage des listes et candidatures aux élections professionnelles de l'UCA effectué lors d'une réunion avec les organisations syndicales candidates le 26/10/2022 ;

ARRETE

Article 1

Sont déclarées recevables pour les élections des représentants du personnel au CSA de l'UCA, les candidatures suivantes :

➤ **SUD éducation – Solidaires**

MME	MARIE-PAULE	OSTY
MME	LILA	LAMROUS
MME	CATHERINE	MILKOVITCH RIOUX
M.	FRANCOIS	DELOBEL
M.	MOUNIR	TRAIKIA
MME	KIM	LEFEBVRE
M.	ARNAUD	STANCZAK
MME	IRENE	CACOPARDI
MME	NATHALIE	VINCENT MUNNIA
M.	EVALD	MAILLET
MME	LIDIA	LEBAS
MME	MARTINE	COURT
M.	CLEMENT	PLEE
M.	FRANCK	LEBAS
MME	CHLOE	CHAUDET
M.	CLEMENT	BOURGES

➤ **FNEC-FP FO**

MME	VALERIE	LASHERMES
MME	SOPHIE	PERRIN
MME	MARION	GIRARD
MME	CELINE	GABET
M.	JEAN IGOR	GHIDINA
MME	MARIE-LAURE	RIVET
M.	REGIS	RANGLARET
MME	DOMINIQUE	MORDEFROY
M.	FREDERIC	VIGIER
MME	MARIE	GODET
MME	GERALDINE	TAVERNE
M.	SEBASTIEN	GENESTE
MME	SOHIE	MONCEAU
M.	THIERRY	BOISSONNADE
MME	DELPHINE	LATOUR
M.	THIERRY	BEAUREZ
MME	SYLVIE	SARRE
M.	YOAN	GARDES
M.	MICHEL	DE MATOS
M.	DENIS	JAYON

➤ **FSU**

MME	ORIANNE	VYE
MME	VIVIANE	RAVET
M.	ERIC	PANTHOU
M.	JOËL	TOUSSAINT
MME	MARIE	DUVERGER
M.	FREDERIC	CHAUSSE
MME	NATHALIE	PANTHOU
M.	ABDEL	BELKORCHIA
MME	MELANIE	PERREAU
M.	ERIC	HREN
M.	STEPHANE	VALLEGEAS
MME	VIRGINIE	LAVIN
M.	AYHAN	KOCER
MME	SYLVIE	CEBE
M.	ELIE	GUERAUT
MME	CHRISTINE	LASSALAS
M.	PHILIPPE	VASLIN
MME	KARINE	RANCE
M.	ANTONIO	FREITAS
MME	MARIANNE	JULLE CADIER

➤ **UNSA**

M.	JEAN-PHILIPPE	DESIRONT
MME	SABINE	SARRAUTE
M.	HERVE	DANO
MME	FLORENCE	BAGHDOUD
MME	EVE-ELISE	JOYAUX
M.	HERVE	BOULET
MME	KARINE	BLONDEAU
MME	DOMINIQUE	BESSE
M.	PIERRE	CARRERE
MME	RAPHAËLE	BUSSEMEY
M.	FLAVIEN	PACCOT
MME	CYRILLE	REGNIER
M.	BRUNO	CHABRILLAT
M.	HERVE	CHANAL
MME	ISABELLE	LAJOINIE
M.	CLAUDE	GENDRAUD
MME	ELSA	BARBOSA
MME	MYRIAM	MOISSAING
M.	GUILLAUME	VOYARD
MME	EMMANUELLE	AURIAC SLUSARCZYK

➤ **SGEN-CFDT**

MME	ADELAIDE	ALBOUY KISSI
MME	FABIENNE	BERGER
M.	CHRISTOPHE	REY
MME	AUDREY	POUCLET
MME	GEORGIA-PIGI	GKOUSKOU
MME	HELENE	VEILHAN
M.	THOMAS	BELLEMBOIS
M.	ERIC	DEBITON
M.	THIERRY	DUBOIS
M.	MARC	POUGHEON
MME	HELENE	ROTH
M.	BRUNO	BACHELET
M.	SEBASTIEN	GANDON
MME	MARIE	DURAND BERNET

Article 2 – Dispositions diverses

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les bâtiments de l'UCA, de même que sur le site intranet dédié aux élections (<https://www.uca.fr/elections/>), ainsi que les bulletins de vote et professions de foi.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26/10/2022

Pour le Président de l'Université Clermont Auvergne,
et par délégation, le Directeur Général des Services

François PAQUIS



- Transmis au contrôle de légalité le

27 OCT. 2022

- Publié le

27 OCT. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.